

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2020

RELATIF AU PARQUET EUROPÉEN ET À LA JUSTICE PÉNALE SPÉCIALISÉE - (N° 3592)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Leseul, M. Garot, Mme Jourdan,
M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ou aux biens »

les mots :

« , aux biens ou au patrimoine naturel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés est suggéré par l'association France Nature environnement.

Il vise à permettre au juge d'instruction, en cas d'urgence, de prendre des mesures appropriées en présence d'atteinte grave et imminente au patrimoine naturel et non pas simplement aux personnes et aux biens. Il s'agit ainsi de renforcer les moyens de lutte contre la délinquance criminalisée en matière environnementale.